

DECISION N°02-2025
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE
CRECHE A ROZIER EN DONZY

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu les offres des candidats,

Vu les tableaux d'analyse des offres établis par la Direction Etudes et projets structurants,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 18 décembre 2024 ci-annexé,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est a lancé la consultation « marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche à Rozier En Donzy »,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au vendredi 04 octobre 2024 à 12h00,

Considérant que 16 plis ont été reçus dans les délais dont 1 dépôt dématérialisé remplacé,

Considérant les propositions techniques et financières du candidat classé premier, à savoir :

l'offre de base après négociations du groupement dont le mandataire est INSOLITES ARCHITECTURES, dont le siège social est à ROANNE (42300), 16 Place du Marché pour un forfait provisoire de rémunération de 114 800,00 € HT, auquel il faut ajouter 16 100,00 € HT pour les autres missions de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le seuil des 221 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver les propositions financières et techniques du candidat classé premier, à savoir :

l'offre de base après négociations du groupement dont le mandataire est INSOLITES ARCHITECTURES, dont le siège social est à ROANNE (42300), 16 Place du Marché pour

un forfait provisoire de rémunération de 114 800,00 € HT, auquel il faut ajouter 16 100,00 € HT pour les autres missions de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2

D'approuver et de signer le marché public correspondant et de passer commande.

ARTICLE 3

Dit que les crédits requis sont prévus au budget.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 06/01/2025

Le Président,
Pierre VERICEL

Communes des Communes
(de 100-500)
6 Place Paul L. de BP13
42100 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20250106-02-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2025